



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt le 30 octobre 2020 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Jacky PONSOT, Pierre NUNEZ, Gilles TASSONE-CASTEL, Danièle MATILLO, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Mélissa MARGALHAN-FERRAT, Christine FONTAINE

Pouvoirs :

Absents :

Secrétaire de séance: Christian ZAETTA

\*\*\*\*\*

## **Ordre du Jour**

- 1. Approbation du PV du dernier conseil municipal**
- 2. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (loi ALUR)**
- 3. Nomination d'un délégué communal à la COFOR (Communes Forestières des AM)**
- 4. Fixation du prix de vente du bois issu de la forêt de PIERREFEU**
- 5. Convention de location utilisation d'un terrain communal émetteur 4 G Bouygues Télécom**
- 6. Questions Diverses**

La séance du conseil municipal est ouverte à 18 h 00, elle est retransmise en direct via : <http://video.esteron.net>.

Après l'appel nominal des présents, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule, le Maire revient sur les récentes intempéries et fait part de témoignages qu'il a reçus, notamment du Maire de BREIL sur ROYA.

Il entendait faire observer une minute de silence à la mémoire des morts et disparus de cette tragédie mais l'actualité dramatique de ces derniers jours le conduit à y associer un hommage aux victimes des récents attentats.

L'ensemble du Conseil observe une minute de silence.

Il remercie les conseillers pour leur présence lors de ces intempéries, notamment Gilles TASSONE-CASTEL et Pierre NUNEZ sur place le jour même, puis tous ceux qui les ont rejoints plus tard.

Il précise que de nombreuses démarches seront nécessaires pour réaliser tous les travaux de réfection.

Le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020**

## **Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Alpes d'Azur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que ce transfert ferait perdre à la commune toute autonomie en la matière. Et que nos possibilités de construction seraient considérablement restreintes.

Il expose au conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové du 24 mars 2014-dénommée loi ALUR- prévoit dans son article 136 le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert.

Le Maire rappelle que neuf des 34 communes de la communauté de communes Alpes d'Azur représentant 25% des communes et 49,96% de la population s'étaient opposées au transfert de cette compétence au 31 mars 2017.

Or, la loi prévoit qu'une communauté de communes qui ne serait pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 mars 2017, le devienne de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les communes peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions précitées ci-dessus : si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert par une délibération du conseil municipal entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, le Maire propose aux conseillers de refuser le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Alpes d'Azur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Alpes d'Azur

- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

## **Nomination d'un délégué communal à la COFOR (Communes Forestières des AM)**

Suite à l'assemblée générale de la COFOR, Marc BELVISI a été nommé Vice-Président.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la nomination de deux représentants de la Commune de PIERREFEU au sein de l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes.

Représentant titulaire :

- **M. Marc BELVISI- 1 chemin de l'Uesti 06910 PIERREFEU**

Représentant suppléant :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020

- **M. Jacques BELLON – 535 Route du Planet 06910 PIERREFEU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE la nomination des représentants ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

### Fixation du prix de vente du bois issu de la forêt communale

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif concernant la vente de bois de chauffage issu de la forêt de PIERREFEU.

Le bois sera vendu selon un jour convenu avec nos employés municipaux. Les personnes intéressées, se présenteront sur le lieu de stockage « Atelier communal-Station d'épuration » afin de récupérer leur commande.

Le stère de pin coupé en 50 cm, sera vendu au prix unitaire de 70 €, il est payable après réception d'un avis de sommes à payer soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par TIPI (Titres Payables sur Internet) sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du stère de bois à 70 € selon les modalités décrites ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

### Convention de location utilisation d'un terrain communal émetteur 4 G Bouygues

#### Télécom

Le Maire souhaite qu'en dépit de sa délégation en la matière, la décision soit prise en Conseil.

L'opérateur désigné par le gouvernement est l'entreprise BOUYGUES, et l'implantation de l'antenne est prévue au quartier des Hautes Vignes.

Les discussions ont permis de faire progresser le loyer annuel de 500 € à 1 200 €.

Toutefois, plusieurs points doivent être éclaircis :

- Possibilité pour BOUYGUES de sous louer et apparition d'une société basée à l'étranger au contrat
- Danièle MATILLO fait par ailleurs observer que dans sa rédaction actuelle le contrat apparaît déséquilibré au détriment de la commune
- Danièle MATILLO et Jean-Marc FARNETI estiment par ailleurs que les conditions de sortie éventuelle de la convention doivent être soigneusement étudiées.

En conclusion, il convient de poursuivre l'étude de ce dossier afin de lever toutes les incertitudes liées à la rédaction du contrat.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020**

**Questions diverses :**

Depuis quelques semaines, un nouveau commerce ambulant est présent sur la commune, le numéro de téléphone de la boulangère sera communiqué pour permettre de lui passer des commandes.

Le Maire rappelle par ailleurs, la nécessité impérative de respecter les règles sanitaires et compte sur le civisme de la population.

Il fait aussi un point rapide sur l'état des routes.

-----

Le Maire  
Marc BELVISI

La séance est levée à 18 h 45

Le Maire

Les Conseillers Municipaux